

Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

DÉLIBÉRATION Nº MA-1-2025-057 : Subventions - octobre rose

Dans le cadre d'Octobre Rose, et en soutien à la lutte contre le cancer du sein, il est proposé deux subventions aux partenaires de cet évènement:

- La Ligue Contre le Cancer
- Le Centre François Baclesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 400€ en faveur de La Ligue contre le Cancer et 400€ en faveur du Centre François Baclesse.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

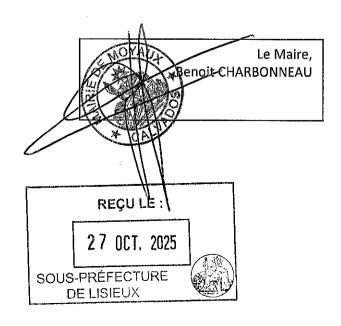
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Affiché le :

2 8 OCT, 2025

Nom et qualité du signataire :

Benon Uning Both





Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

<u>DÉLIBÉRATION N° MA-1-2025-056 : Décisions Modificatives</u>

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour établir les écritures de créances douteuses.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante:

Article 6817	116,4
Article 65888	-116,4

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION REÇU LE :

2 7 OCT. 2025

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Affiché le :

2 8 OCT, 2025

Nom et qualité du signataire :

Benoit CHARDONNEAU Value

Le Maire, Benoit CHARBONNEAU



Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

<u>DÉLIBÉRATION Nº MA-1-2025-055</u>: Admission en Non Valeur

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12/09/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er: DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°934, 795, 1581, de l'exercice 2022, montant : 5,60€

- n°696, 102, 301, 574, 184, 25, 461 de l'exercice 2021, montant : 353,40€

- n°240, 105, 222, 643 de l'exercice 2020, montant : 148,7€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 507.7 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Affiché le :

2 8 OCT. 2025

Nom et qualité du signataire :

Le Maire, Benoît CHARBONNE





Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme LILIANE MUTRELLE.

<u>DÉLIBÉRATION N° MA-1-2025-054</u>: <u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses</u>
<u>D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)</u>

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant ³budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 871 045.95 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 217 761,48 € (< 25% x 871045,95 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131 (Bâtiments publics) 30 000€

Article 2151 (voirie) 30 000€

Article 21312 (bâtiment scolaire) 20 000€

Article 2158 (autres installation et outillage technique) 10 000€

Article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) 10 000€

Article 231 (immobilisation corporelle en cours) 117 761,48€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

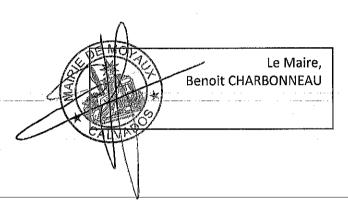
Pour copie conforme.

Affiché le :

2 8 OCT, 2025

Nom et qualité du signataire :

Le Maire, Senoit CHARBONN







Séance du 23 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt trois octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : Mme SOIZICK LECOUTURIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: Mme SOIZICK LECOUTURIER en faveur de Mme JACQUELINE DELILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire: Mme LILIANE MUTRELLE.

DÉLIBÉRATION N° MA-1-2025-053 : SDEC: Appel à projet SPRINT- candidature

Monsieur le Maire présente l'audit réalisé dans le cadre du CEP 2 par le SDEC Energie ainsi que l'appel à projet SPRINT pour la grande salle du gymnase.

Le conseil municipal à l'unanimité n'approuve pas la candidature de l'appel à projet SPRINT.

15 VOTANTS 0 POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Affiché le :

Z 8 OCT. 2025

Nom et qualité du signataire :

Le Maire, Benoit CHARBONNE

V. Company of the second

